

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 21 octobre 2011

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Christophe MADROLLE - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Jérôme ORGEAS - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Eugène CASELLI - Marie-Louise LOTA représentée par Gérard CHENOZ - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Antoine ROUZAUD représenté par François-Noël BERNARDI - Jean VIARD représenté par Bernard MOREL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

FCT 005-529/11/BC

■ Indemnisation des commerçants ayant subi un préjudice commercial du fait des travaux du tunnel Prado Sud.

DIFRA 11/6994/BC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Afin de minimiser l'impact sur la vie économique locale des travaux engagés pour la réalisation du Tunnel Prado Sud, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, autorité concédante dans le cadre de la délégation de service public sous forme de concession accordée à la Société Prado Sud a créé, par délibération du 25 mars 2010, une « Commission d'indemnisation à l'amiable du préjudice commercial » subi par les professionnels riverains du chantier.

Cette Commission examine les réclamations des professionnels situés sur le tracé du chantier du Tunnel Prado Sud et propose des indemnisations pour les préjudices causés par les travaux nécessaires à sa réalisation dès lors que la Société Prado Sud en a assuré la maîtrise d'ouvrage.

Lors de sa réunion du 13 septembre 2011, la Commission s'est prononcée sur :

- 1) La recevabilité de cinq dossiers de demande d'indemnisation déposés par les professionnels riverains du chantier du Tunnel Prado Sud.

Signé le 21 Octobre 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2011

Ont été déclarés recevables et à ce titre devront faire l'objet d'une demande d'expertise judiciaire auprès du Tribunal Administratif pour la période des travaux dont la Société Prado Sud était maître d'ouvrage, les dossiers suivants :

- TPS – 2010/10/5-2 – LE DALOA, du 1^{er} Janvier au 30 juin 2011
- TPS – 2010/11/7-2 – BAR TERMINUS, du 1^{er} Janvier au 30 juin 2011
- TPS – 2010/11/10-2 – GEBELIN, du 6 Janvier au 30 juin 2011.
- TPS – 2011/08/14- PUISSANCE MARS – sarl OLYMPIC du 8 février au 3 novembre 2010, puis à compter du 13 décembre 2010.
- TPS – 2011/09/16 – ALTEL ELECTRONIQUE, à compter du 20 juin 2011.

2) Le montant des indemnités proposées dans le cadre des deux dossiers suivants auxquels elle a décidé d'appliquer une pondération des 40 % sur le montant du préjudice déterminé par expertise judiciaire, au titre des sujétions normales que les riverains de la voie publique sont tenus de supporter sans indemnité.

Référence	Commerce	Adresse	Préjudice évalué par expertise judiciaire		Proposition de Commission
			Période	Montant	
TPS 2011/01/11	BACCARA FLEURS	209, rue rouet, 13008	01/05/2010 au 30/06/2010 et 01/11/2010 au 31/03/2011	Entre 5 000 euros Et 8 000 euros	4 800 euros
TPS 2011/03/13	Isabelle MATHIEU- THERO	24, Bd de Maillane 13008	08/12/2010 au 30/06/2011	8 903 euros	5 342 euros
TOTAL					10 142 euros
Indemnisations déjà accordées					107 785 euros
Montants cumulés					117 927 euros

Par conséquent, il est proposé d'adopter les avis de la Commission d'indemnisation du 13 septembre 2011.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

Signé le 21 Octobre 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2011

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ;
- La délibération FCT 016-1864/10/CC du 25 mars 2010 portant création de la Commission d'indemnisation à l'amiable du préjudice commercial dans le cadre de la réalisation du Tunnel Prado Sud.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de minimiser l'impact sur la vie économique locale des travaux engagés pour la réalisation du Tunnel Prado Sud.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Sont approuvés les avis de la Commission d'indemnisation du 13 septembre 2011 relatifs à la recevabilité des cinq dossiers de demande d'indemnisation précités.

Article 2 :

Sont approuvés les avis de la Commission d'indemnisation du 13 septembre 2011 relatifs aux indemnisations des deux dossiers précités pour un montant de 10 142 euros.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer les deux protocoles d'accord transactionnel ci-annexés ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2011 de la Communauté Urbaine : Sous Politique 160, Nature 658, Fonction 020, Chapitre 65.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué aux Finances
Et Budget

Jean-Pierre GIORGI

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement de la Communauté urbaine

Vincent COULOMB

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

**Signé le 21 Octobre 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2011**

Eugène CASELLI